

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> SEMI-REMORQUE FOURGON	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-134401/B	<b>Date</b> 2013-07-12
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-134401	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-918-63085	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp918.W8476-134401	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-08-26</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Huda Dahir	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp918
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1702 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134401/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp918W8476-134401

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp918

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-134401

- 
15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
  16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
  17. Documents de sortie - distribution
  18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
  19. Rapports périodiques
  20. Outils et équipement en vrac
  21. Disponibilité des pièces de rechange
  22. Matériel
  23. Modification de conception
  24. Interchangeabilité
  25. Conditionnement
  26. Service à la livraison

### **Pièces jointes**

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque fourgon, semi surbaissée, à essieu tandem, à roues jumelées charge utile de 18 143 kg (20 TONNES - 40 000 LB)

Appendice 1 - Appendice de renseignements techniques

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 QTÉ 1, Semi-remorque, Fourgon et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque fourgon, semi surbaissée, à essieu tandem, à roues jumelées charge utile de 18 143 kg (20 TONNES - 40 000 LB).
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

### **3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **4. Interprétation**

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit », « doivent », « devra », « devront » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** soixante (60) jours

**Insérer :** quatre-vingt-dix (90) jours

### 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

---

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

## 6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **2. Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - Appendice de renseignements techniques.

#### **2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange**

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

### 3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

#### 3.1 Fluctuation du taux de change

3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.

3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de

---

livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.
- 3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.
- 3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

#### **4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

##### **4.1 Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

###### **4.1.1 Livraison**

###### **4.1.1.1 Quantité ferme**

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 29 Novembre 2013 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

**Article 001** - QTÉ 1, Semi-remorque, Fourgon et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

#### **4.1.1.2 Quantité optionnelle**

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

**Article 002** - QTÉ 1, Semi-remorque, Fourgon et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

#### **4.1.2 Période de garantie courante du fabricant**

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- 1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,
- 1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 2. Évaluation technique

- 2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Appendice 1 - Appendice de renseignements techniques; et
- Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque fourgon, semi surbaissée, à essieu tandem, à roues jumelées charge utile de 18 143 kg (20 TONNES - 40 000 LB).

### 3. Évaluation financière

- 3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.

- 3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle.

- 3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

### 4. Méthode de sélection

- 4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » au moment de l'attribution du contrat.

du PCF

---

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir QTÉ 1, Semi-remorque, Fourgon et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque fourgon, semi surbaissée, à essieu tandem, à roues jumelées charge utile de 18 143 kg (20 TONNES - 40 000 LB).

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

#### 3.1 Conditions générales

**2010A (2013-04-25)**, Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2)** Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

#### 4. Durée du contrat

##### 4.1 Livraison du(des) véhicule

###### 4.1.1 Quantité ferme

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

**Article 001** - QTÉ 1, Semi-remorque, Fourgon et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_. (*date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.*)

###### 4.1.2 Quantité optionnelle

**Article 002** - QTÉ 1, Semi-remorque, Fourgon et les articles connexes doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (*Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.*)

#### 5. Responsables

##### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Huda Dahir  
Titre: Spécialiste en approvisionnement  
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,  
Division HP

7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,  
K1A 0S5

Téléphone : 819-956-1702

Courriel : [huda.dahir@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:huda.dahir@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de  
l'attribution du contrat)  
Titre: \_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de  
l'attribution du contrat)  
Titre: \_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

##### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

##### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### 5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

##### Article 001

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

#### 6. Paiement

##### 6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C

Paiements multiples

2008-05-12

## 6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- 6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- 6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- 6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
- 6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
- 6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

## 7. Instructions relatives à la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client BT404. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

- 7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) Canada,  
K1A 0K2

**À l'attention de: DLP (à être inséré par TPSGC)**

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

### 7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (article 001 et article 002) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

## 8. Attestations

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe "A" - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque fourgon, semi surbaissée, à essieu tandem, à roues jumelées charge utile de 18 143 kg (20 TONNES - 40 000 LB).
- (e) Appendice "1" - Appendice de renseignements techniques.

(f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

## 12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

## 14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués

séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A"- Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

## **15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada (quantité optionnelle)**

- 15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 15.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 15.3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

- 15.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- (a) le numéro du contrat;
  - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - (c) la description de chaque article;
  - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 15.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes

particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

- 15.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
- 15.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 15.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

**16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (quantités optionnelles)**

- 16.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 16.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 16.3.

- (a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :

**Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)**

Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur: 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

- (b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

**Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)**

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GBP) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire

d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

**Logistique intégrée de l'Europe (LIE)**

Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

OU

- (d) Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :

**Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)**

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

- 16.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);

- 
- (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
- (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 16.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
- 16.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 16.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 16.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## 17. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2
- À l'attention de: DLP (à être inséré par TPSGC)**
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;

- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2  
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

## 18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

## 19. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

## 20. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

## 21. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **dix (10) ans**.

## 22. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2014 ou plus récent).

## 23. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134401/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp918W8476-134401

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp918

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **24. Interchangeabilité**

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

## **25. Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

## **26. Service à la livraison**

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

---

## ANNEXE "A" – PRIX

### Article 001: Semi-remorque, Fourgon (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les échantillons de manuels, fiche technique, les photographies, les lettres de garantie (copie), les billets de production (copie), les manuels approuvé et la familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque fourgon, semi surbaissée, à essieu tandem, à roues jumelées charge utile de 18 143 kg (20 TONNES - 40 000 LB).

Les Semi-remorque, Fourgon et les articles connexes doivent être livré à:

4 Wing Cold Lake  
Major Equipment Section  
4 Wing Cold Lake SUP FLT BLDG 171  
Cold Lake, AB T9M 0K2  
Canada

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : 1

### Article 002: Semi-remorque, Fourgon (**quantité optionnelle**)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les lettres de garantie, les billets de production et les manuels approuvé complet en conformité avec l'Annexe "B"- Description d'achat - semi-remorque fourgon, semi surbaissée, à essieu tandem, à roues jumelées charge utile de 18 143 kg (20 TONNES - 40 000 LB).

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à 1.

### Article 003 Séance d'instructions de familiarisation (**Quantité optionnelle**)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à **une(1)** séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque fourgon, semi surbaissée, à essieu tandem, à roues jumelées charge utile de 18 143 kg (20 TONNES - 40 000 LB) et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

#### **Article 004 Prolongation facultative de la période de garantie**

**Protection de garantie facultative offerte: OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_**

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

***(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)***

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de \_\_\_\_\_ jours civils.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)



## AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

## NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

20 juin 2013

## DESCRIPTION D'ACHAT

### SEMI-REMORQUE FOURGON, SEMI-SURBAISSÉE, À ESSIEU TANDEM, À ROUES JUMELÉES CHARGE UTILE DE 18 143 kg (20 TONNES – 40 000 LB)

#### 1. Portée

**1.1 Portée** – Le présent document porte sur les exigences relatives à une semi-remorque fourgon à essieu tandem à roues jumelées de 53 pi de longueur et d'une charge utile de 18 143 kg (20 tonnes ou 40 000 lb).

**1.2 Instructions** – Les instructions suivantes doivent être appliquées à la présente description d'achat :

- a) Les exigences qui contiennent la formule verbale « doit » ou « doivent » sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée.
- b) Les exigences qui contiennent la formule verbale « doit<sup>(E)</sup> » ou « doivent<sup>(E)</sup> » sont aussi obligatoires. Cependant, le responsable technique prendra en considération des solutions de rechange qui pourront être approuvées comme équivalentes. Un « équivalent approuvé par le responsable technique » est défini comme une norme, un concept, une caractéristique ou une composante de rechange évaluée par le responsable technique et jugée conforme aux exigences prescrites en matière de norme, de forme, de dimensions, de fonction et de rendement équivalents, selon le cas.
- c) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur définissent des actions qui relèvent de la Couronne et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- d) Lorsque les exigences ne contiennent pas les formules verbales « doit », « doivent », « doit<sup>(E)</sup> » ou « doivent<sup>(E)</sup> » ou une formule verbale au futur, les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement.
- e) Dans le présent document, le mot « fourni(e)(s) » doit signifier « fourni(e)(s) et installé(e)(s) ».

- f) Lorsqu'une norme est précisée et que l'entrepreneur propose un équivalent, la norme équivalente **doit** être fournie sur demande.
- g) Lorsqu'un certificat est exigé, l'entrepreneur **doit** fournir, sur demande, le certificat ou une preuve acceptable de conformité.
- h) Les mesures métriques **doivent** être utilisées pour satisfaire aux exigences. Les autres mesures sont données à titre indicatif seulement et ne sont pas forcément des conversions exactes.
- i) Les dimensions nominales indiquées **doivent** être considérées comme approximatives. Elles constituent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés aux fins de la vente, mais elles diffèrent des dimensions réelles.

**1.3 Définitions** – Les définitions suivantes **doivent** être appliquées à l'interprétation de la présente description d'achat.

- a) « Responsable technique » (RT) désigne le représentant officiel du gouvernement chargé de la gestion des aspects techniques de la présente exigence. Le RT est le Directeur – Administration du programme des véhicules de soutien (DAPVS).
- b) « Équivalent approuvé par le responsable technique » désigne une norme, une méthode ou un type de composant qui a été évaluée par le responsable technique et jugée conforme aux exigences prescrites en matière de forme, de dimensions, de fonction et de rendement.
- c) « Preuve de conformité » désigne un document, tel qu'un certificat d'attestation signé par un ingénieur agréé représentant le fabricant de l'équipement d'origine, une brochure, un rapport produit par le logiciel d'une tierce partie ou un compte rendu d'essai d'une tierce partie, attestant de la fonctionnalité ou de la caractéristique spécifiée.
- d) « Autorisé à circuler sur les routes » désigne les caractéristiques que doit posséder un véhicule pour pouvoir circuler légalement sur toutes les routes principales ou secondaires du Canada sans aucune restriction particulière et sans avoir besoin d'un permis pour véhicule surchargé ou surdimensionné.

## **2. DOCUMENTS APPLICABLES**

### **2.1 Documents fournis par le gouvernement – NE S'APPLIQUE PAS**

**2.2 Autres publications** – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Web de l'organisme sont fournis lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)  
 Transports Canada  
 Réglementation des véhicules routiers et des véhicules automobiles  
 330, rue Sparks, Tour C  
 Ottawa (Ontario) K1A 0N5  
<http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm>

### 3. EXIGENCES

#### 3.1 **Modèle standard** – La remorque ***doit*** :

- a) correspondre au modèle le plus récent du fabricant ayant fait la preuve de son acceptabilité par l'industrie en étant fabriqué et commercialisé depuis au moins deux ans, ou ***doit*** être fabriquée par une entreprise possédant au moins 5 ans d'expérience dans la conception et la fabrication d'un type d'équipement comparable présentant une complexité équivalente ou supérieure;
- b) être accompagnée, sur demande, des certificats techniques pour cette application des fabricants d'origine des ensembles et systèmes d'équipement principaux;
- c) être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et les niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- d) comporter des systèmes et des composantes dont la capacité n'est pas supérieure à la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les composantes).

#### 3.2 **Normes de sécurité**

**3.2.1 Règlement sur la sécurité** – La remorque ***doit*** satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de la fabrication de la remorque. La remorque ***doit*** porter la marque nationale de sécurité.

**3.2.2 Ergonomie et sécurité** – La remorque et l'ensemble de ses équipements et composantes ***doivent*** :

- a) être sécuritaires et faciles à utiliser par un homme du 95<sup>e</sup> percentile ou une femme du 5<sup>e</sup> percentile dans toutes les conditions d'exploitation;
- b) être équipés, à tous leurs points d'entrée et de sortie, de poignées et de marches correctement placées qui conviennent à un homme du 95<sup>e</sup> percentile ou à une femme du 5<sup>e</sup> percentile dans toutes les conditions d'exploitation;
- c) être équipés, lorsque la sécurité de l'utilisateur l'exige, de dispositifs de sécurité comme des plaques d'avertissement et d'instructions, de surfaces antidérapantes et de protecteurs thermiques.

**3.3 Maintenabilité** – Toutes les tâches de maintenance et de réparation, et plus particulièrement les tâches de maintenance courantes effectuées par l'utilisateur, ***doivent*** être faciles à effectuer avec un minimum de compétences et d'outils spéciaux.

**3.4 Conditions d'exploitation** – Le véhicule complet ***doit*** pouvoir fonctionner de façon sûre et efficace, dans toutes les conditions de charge, sans qu'il y ait diminution des performances, de la fiabilité et de la maintenabilité, dans les conditions suivantes :

- a) sur des routes revêtues, des routes en gravier ou des routes en terre battue présentant de fortes ondulations et de gros nids-de-poule;
- b) dans une plage de température comprise entre -37 °C et 37 °C (-34 °F à 98 °F);
- c) avec la charge utile précisée, dans toutes les conditions d'exploitation.
- d) La remorque ***doit*** satisfaire aux exigences du ministère des Transports de la Californie (Caltrans).

### **3.5 Charge utile et poids**

**3.5.1 Charge utile** – La remorque ***doit*** pouvoir transporter une charge uniformément répartie d'au moins 18 143 kg (20 tonnes ou 40 000 lb).

**3.6 Dimensions** – Les dimensions nominales suivantes ***doivent***<sup>(E)</sup> être respectées :

- a) Longueur de la remorque – 16,1 m (53 pi)
- b) Largeur hors tout – 2615 mm (102 po)
- c) Hauteur intérieure de la caisse – 2667 mm (125 po)
- d) Hauteur extérieure de la caisse – au plus 4,1 m (13,5 pi)
- e) Hauteur du pivot d'attelage – 1219 mm (48 po)
- f) Distance entre les essieux – 1,83 m (72 po)
- g) Position de l'axe de l'essieu tandem à partir de l'arrière de la remorque : ***doit***<sup>(E)</sup> avoir une plage de réglage allant de 2737 mm (108 po) à 4972 mm (196 po) par paliers de 102 mm (4 po).
- h) Distance entre l'avant de la remorque et le pivot d'attelage – 914 mm (36 po)
- i) Dégagement de la béquille par rapport au pivot d'attelage (LWC) – 2 159 mm (85 po)

**3.7 Vitesse** – La remorque, à sa charge utile nominale, ***doit*** pouvoir être remorquée à une vitesse de 105 km/h (65 mi/h).

### **3.8 Châssis et systèmes auxiliaires**

**3.8.1 Freins à air comprimé** – Les éléments suivants ***doivent*** être fournis :

- a) système de freinage antiblocage (ABS) à quatre capteurs et deux modules (4S-2M), avec essieu intermédiaire asservi à l'essieu avant;
- b) freins à air comprimé du type à came en S;

- c) récepteurs de freinage à ressort à course longue sur chaque essieu; les récepteurs **doivent**<sup>(E)</sup> être de marque Neway Life Seal;
- d) régleurs de jeu automatiques;
- e) pare-poussière de carter de frein;
- f) indicateurs visuels de course de frein à code de couleurs; les indicateurs **doivent**<sup>(E)</sup> être de marque Safe-T-Brake;
- g) têtes d'accouplement à code de couleurs décalées vers le bord de la route avec porte-têtes d'accouplement munis d'une chaîne de sécurité pour chaque tête d'accouplement;
- h) purgeurs Expello chauffés sur les réservoirs d'air.

**3.8.2 Pneus et roues** – Les éléments suivants **doivent**<sup>(E)</sup> être fournis :

- a) pneus à carcasse radiale, ceinturés d'acier, sans chambre à air;
- b) pneus de taille et de capacité qui rencontrent les capacités de la remorque;
- c) roues à disque en aluminium à moyen guide;
- d) odomètre de moyeu, en kilomètres, monté sur la roue avant gauche de la remorque;
- e) indicateur de couple d'écrous de roues.

**3.8.3 Suspension et essieux** – Les éléments suivants **doivent** être fournis :

- a) capacité minimale de 9 071 kg (20 000 lb) par essieu;
- b) suspension d'une capacité minimale de 9 071 kg (20 000 lb) par essieu;
- c) soupapes de réglage automatique de la hauteur;
- d) robinets de purge de suspension pneumatique;
- e) amortisseurs sur tous les essieux;
- f) limiteurs de débattement de suspension. Il s'agit de dispositifs qui empêchent le débattement excessif de la suspension pendant l'élingage ou le levage de la remorque en vue de son transport par bateau. Ces dispositifs **doivent**<sup>(E)</sup> comporter des chaînes ou des câbles fixés à l'essieu ou au balancier de suspension ainsi qu'au sous-châssis à une longueur à peu près égale ou inférieure à la course étendue des amortisseurs. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de débattement n'est pas acceptable.

### **3.8.4 Béquille** – Les éléments suivants s’appliquent:

- a) béquille double, à deux vitesses, à mouvement synchronisé, avec patins à auto-nivellement **doit** être fournis;
- b) manivelle **doit**<sup>(E)</sup> être accessible du côté droit de la remorque;
- c) capacité de levage minimale **doit** être de 22 675 kg (50 000 lb).

### **3.9 Système électrique**

#### **3.9.1 Caractéristiques du système électrique** – Les éléments suivants **doivent**<sup>(E)</sup> être fournis :

- a) système d’éclairage électrique à prise de masse de polarité négative de 12 volts; le système **doit**<sup>(E)</sup> utiliser un faisceau de câbles scellé Truck-Lite de Grote avec des raccords ronds ou rectangulaires qui sont compatibles avec tous les feux trempés dans de la graisse diélectrique;
- b) prise femelle de remorque pour freins ABS;
- c) blocs combinés feux de gabarit/clignotants à DEL montés à mi-longueur sur le côté gauche et sur le côté droit;
- d) cinq feux de gabarit à DEL posés à l’arrière, au sommet de la caisse;
- e) deux blocs combinés clignotants/feux arrière/feux de freinage à DEL montés à chaque coin arrière;
- f) câblage protégé par des passe-fils isolés lorsqu’il traverse un composant métallique.

### **3.10 Construction de la remorque**

**Les exigences en matière de construction de la remorque spécifiées à l’alinéa 3.10 constituent les exigences minimales. Une remorque dont la construction dépasse ces exigences sera considérée comme acceptable. Cependant, toutes les exigences obligatoires **doivent** être respectées.**

#### **3.10.1 Caisse** – Les points suivants s’appliquent :

- a) La caisse **doit** être de type fourgon commercial. La conception extérieure **doit**<sup>(E)</sup> être de type panneaux et montants.
- b) Des coins à grand rayon **doivent**<sup>(E)</sup> être utilisés sur le devant de la caisse.
- c) Les joints de panneau **doivent** être conçus de manière à empêcher l’infiltration d’humidité.

#### **3.10.2 Cadre** – Les points suivants s’appliquent :

- a) Le cadre **doit** être bien renforcé aux points de remorquage.
- b) Les **longerons inférieurs** **doivent**<sup>(E)</sup> être des longerons en J en acier haute résistance faiblement allié de calibre 10 soudés aux traverses sous la ligne du plancher pour soutenir les panneaux

muraux. Il ne doit y avoir aucun dispositif de fixation des panneaux latéraux dans la zone de chargement. Des dispositifs de fixation à tête bombée en acier inoxydable **doivent**<sup>(E)</sup> être utilisés pour fixer la lisse latérale de protection inférieure en aluminium.

- c) Les traverses **doivent**<sup>(E)</sup> être des poutres en I en acier haute résistance faiblement allié de 101 mm (4 po), à résistance minimum de 80 000 lb, soudées aux longerons en J à une distance entraxe de 304 mm (12 po). Afin de recevoir la charge à l'essieu avant initiale du chariot élévateur à fourche, les traverses arrière **doivent**<sup>(E)</sup> être soudées à une distance entraxe de 15 mm (6 po) sur une longueur de 1828 mm (6 pi).
- d) La **contre-selle** **doit**<sup>(E)</sup> être constituée d'une pièce en acier haute résistance faiblement allié pleine largeur comportant 6 profilés de 63 mm (1/4 po) en acier de construction pour renforcer la zone d'approche et le panneau avant. Les profilés porteurs **doivent**<sup>(E)</sup> être de type échelle de 2540 mm x 1016 mm x 25 mm (10 po x 4 po x 1/4 po). Il **doit**<sup>(E)</sup> y avoir une têtère de 47 mm (3/16 po) soudée sur toute la cavité du pivot d'attelage pour éliminer le gauchissement de la contre-selle. La cloison inférieure extérieure **doit**<sup>(E)</sup> être en acier inoxydable de calibre 10, mesurer 2286 mm (9 po), être entièrement soudée à la contre-selle et entourer les coins des panneaux latéraux. Une cornière d'attelage (*pick-up ramping angle*) soudée en acier inoxydable **doit**<sup>(E)</sup> être fournie.

**3.10.3 Pivot d'attelage** – Un pivot d'attelage de 50 mm (2 po) de diamètre **doit** être fourni.

**3.10.4 Plancher** – Les points suivants s'appliquent :

- a) Le plancher **doit** être suffisamment solide pour permettre de charger des marchandises à l'aide d'un chariot élévateur à fourche avec un poids nominal brut de 4540 kg (10 000 lb) et une charge par essieu de 3630 kg (8000 lb).
- b) Le plancher **doit**<sup>(E)</sup> être fait de bois franc sec ou séché à l'étuve avec assemblage à rainure et languette ou à construction par déclin. Il **doit**<sup>(E)</sup> avoir une épaisseur finie de 349 mm (1<sup>3/8</sup> po).
- c) Deux rangées de rails de fixation pleine longueur intégrés au plancher de chaque côté, avec 12 anneaux d'arrimage multipositions, et ayant une capacité de 2268 kg (5000 lb) **doivent**<sup>(E)</sup> être fournis.
- d) Les panneaux intérieurs **doivent**<sup>(E)</sup> être revêtus d'une barrière protectrice en acier galvanisé de calibre 12 (bas de porte), à une hauteur nominale de 410 mm (16 po).
- e) La plaque de seuil **doit**<sup>(E)</sup> être faite de tôle striée en acier de 3048 mm x 12,5 mm (12 po x 1/8 po) insérée dans le plancher et soudée à l'arrière.

**3.10.5 Toit** - Les éléments suivants **doivent**<sup>(E)</sup> être fournis :

- a) un toit mono-pièce en fibre de verre translucide Kemlite aux bords rivetés aux longerons de toit encastrés et collés aux arceaux de toit précambrés en acier galvanisé ou en aluminium;
- b) des arceaux de toit précambrés de type top-hat de 51 mm (2 po),<sub>2</sub> espacés de 61,5 mm (24 po) les uns des autres;

- c) deux bandes de frottement pleine longueur équidistantes fixées au plafond. Les bandes ***doivent***<sup>(E)</sup> être situées à environ 65,5 cm (25 po) du côté des panneaux latéraux. Les bandes ***doivent***<sup>(E)</sup> être conçues de façon à incorporer les plafonniers intérieurs et à agir comme dispositif de protection pour empêcher les charges d'accrocher les traverses.

**3.10.6 Rampe arrière motorisée** – Les éléments suivants ***doivent***<sup>(E)</sup> être fournis :

- a) porte-rampe arrière pleine largeur et pleine hauteur ayant une ouverture verticale d'au moins 2591 mm (102 po).
- b) ferrures de porte à compression pouvant être cadennassées;
- c) joints d'étanchéité de porte moulés en caoutchouc;
- d) dispositifs permettant de maintenir la porte en position fermée;
- e) quatre charnières minimum;
- f) cadre de porte en acier satiné ou revêtu de Galvalume<sup>MD</sup> de calibre 11;
- g) seuil de porte en acier de 4 mm (3/16 po);
- h) mécanisme de type treuil de 12 V c.c. permettant d'ouvrir et de fermer la rampe;
- i) rampe pouvant être ouverte de l'intérieur et de l'extérieur; et
- j) ***doit*** être capable de supporter au minimum un poids de 815 kg (1 800 lbs).

**3.10.7 Rampe latérale motorisée** – Les éléments suivants ***doivent***<sup>(E)</sup> être fournis :

- a) porte-rampe latérale ayant une ouverture verticale de 2184 mm (86 po) de hauteur et d'au moins 1829 mm (72 po) de largeur;
- b) ferrures de porte à compression pouvant être cadennassées;
- c) joints d'étanchéité de porte moulés en caoutchouc;
- d) dispositifs permettant de maintenir la porte en position fermée;
- e) deux charnières minimum;
- f) cadre de porte en acier satiné ou revêtu de Galvalume<sup>MD</sup> de calibre 11;
- g) seuil de porte en acier de 4 mm (3/16 po);
- h) mécanisme de type treuil de 12 V c.c. permettant d'ouvrir et de fermer la rampe;
- i) rampe située à au moins 914 mm (36 po) de l'inclinaison du cadre;
- j) rampe pouvant être ouverte de l'intérieur et de l'extérieur; et

k) Être munis de mains courantes escamotables.

**3.10.8 Caractéristiques** – Les éléments suivants ***doivent***<sup>(E)</sup> être fournis :

- a) butoirs robustes en caoutchouc d'une épaisseur de 102 mm (4 po) aux coins arrière;
- b) huit lampes à DEL intérieures fixées à égalité avec les bandes de frottement du plafond et un interrupteur à minuterie fixé à l'arrière à droite à l'intérieur du fourgon (accès possible à partir du sol);
- c) rails d'arrimage; les rails ***doivent***<sup>(E)</sup> être en acier galvanisé de calibre 16, 80 lb/po<sup>2</sup>, avec fentes espacées de 8 po entraxe pour le contrôle des marchandises; ils ***doivent***<sup>(E)</sup> être espacés de 24 po entraxe les uns des autres;
- d) deux marches avec poignées montoir à chaque coin pour faciliter l'accès pour le déchargement à la main; et
- e) pare-chocs anti-ancastrement réglementaire (ICC).

### **3.11 Équipement divers**

**3.11.1 Emplacement de l'équipement** – Tous les systèmes et composantes ***doivent*** être bien placés et protégés contre les risques de la route, comme les projections d'eau, de boue et de pierres.

**3.11.2 Points de remorquage et d'arrimage** – Les éléments suivants ***doivent*** être fournis :

- a) deux points de remorquage arrière, bien placés et ayant une résistance suffisante pour permettre de récupérer la remorque en pleine charge;
- b) des points d'arrimage, bien placés et ayant une résistance suffisante pour permettre d'arrimer et de transporter la remorque en pleine charge sur un wagon de chemin de fer.

**3.11.3 Compartment de rangement des outils** – Les points suivants s'appliquent :

- a) Un compartiment étanche en aluminium ***doit*** être fourni.
- b) Le compartiment ***doit***<sup>(E)</sup> être fixé sous le plancher, du côté droit de la remorque, directement à l'arrière de la rampe latérale.
- c) Le compartiment ***doit***<sup>(E)</sup> mesurer 508 mm de hauteur x 609 mm de profondeur x 914 mm de largeur (20 x 24 x 36 po).
- d) La porte du compartiment ***doit***<sup>(E)</sup> s'ouvrir vers l'extérieur et être munie de serrures encastrées à rabattement verrouillables.
- e) Le plancher du compartiment ***doit***<sup>(E)</sup> être recouvert de tapis Dri-Dek<sup>MD</sup>. Il ***doit***<sup>(E)</sup> comporter des trous d'écoulement avec dispositifs d'évacuation de l'eau.

**3.11.4 Bavettes garde-boue** – La remorque ***doit*** être équipée de bavettes garde-boue.

**3.11.5 Roue de secours et outils** – Les éléments suivants **doivent** être fournis :

- a) une roue de secours pleine grandeur avec support. Le support **doit**<sup>(E)</sup> être fixé du côté droit à l'arrière de la béquille;
- b) outils de changement de roue, y compris un cric.

**3.11.6 Ruban réfléchissant** – Les points suivants s'appliquent :

- a) Des bandes de ruban réfléchissant **doivent** être posées conformément à la réglementation en vigueur.
- b) Le ruban **doit**<sup>(E)</sup> être du Scotchlite<sup>MC</sup> Diamond Grade<sup>MC</sup> 980 de 3M<sup>MC</sup>.
- c) Du ruban blanc **doit**<sup>(E)</sup> être posé horizontalement près de la ligne du plancher<sub>2</sub> de chaque côté et à l'arrière de la caisse, de même que dans les coins supérieurs arrière de la caisse.

**3.11.7 Porte-plaque (matières dangereuses)** – La remorque **doit** être équipée de quatre porte-plaques « Matières dangereuses » en aluminium<sub>2</sub> placés comme suit :

- a) un de chaque côté de la caisse, à mi-chemin entre l'avant et l'arrière, près du bord inférieur;
- b) un à l'arrière, dans le coin inférieur droit;
- c) un à l'avant, sur la gauche de la caisse.

**3.11.8 Porte-plaque d'immatriculation** – La remorque **doit** être équipée d'un porte-plaque d'immatriculation avec éclairage DEL à l'arrière.

**3.11.9 Support de document** – La remorque **doit** être équipée d'un support de documents qui **doit**<sup>(E)</sup> être placé du côté gauche du panneau extérieur avant.

**3.12 Peinture et protection contre la corrosion**

**3.12.1 Finition de la peinture** – Les points suivants s'appliquent :

- a) La remorque **doit** être peinte selon les meilleures techniques de production du constructeur<sub>2</sub> en utilisant des pratiques et des matériaux commerciaux standard afin d'obtenir un fini durable avec l'épaisseur de film requise de même qu'un aspect lisse, sans coulures, ni plissures, ni peaux<sub>x</sub> d'orange.
- b) Les parties en métaux ferreux **doivent**<sup>(E)</sup> être soumises à un traitement de phosphatage suivi d'un apprêt ou à un traitement par électrodéposition<sub>2</sub> puis recouvertes de deux couches de peinture.
- c) Les parties en aluminium **doivent**<sup>(E)</sup> être soumises à un traitement de nettoyage et de décapage à l'acide suivi d'un apprêt<sub>2</sub> puis recouvertes de deux couches de peinture.
- d) Les parties en bois **doivent**<sup>(E)</sup> recevoir une couche de vernis transparent pour extérieur.

**3.12.2 Couleur de la peinture** – Les points suivants s’appliquent :

- a) Les surfaces extérieures exposées qui sont habituellement peintes à des fins commerciales **doivent** être peintes en blanc.
- b) Les pièces de châssis, comme le cadre et le hayon, **doivent**<sup>(E)</sup> être peintes en noir. Les surfaces chromées, polies ou finies au laminoir n’ont pas à être peintes.

**3.12.3 Système de protection contre la corrosion** – Les points suivants s’appliquent :

- a) En plus du traitement antirouille standard donné en usine, la remorque **doit** faire l’objet d’un traitement antirouille après fabrication. Ce traitement sera normalement effectué au cours de la première année de service. La date du traitement sera prescrite par le responsable technique de façon à optimiser les avantages du traitement antirouille saisonnier. Si le traitement n’est pas effectué avant la livraison, un certificat prépayé autorisant le traitement dans un atelier spécialisé doit être fourni avec la remorque.
- b) Les surfaces métalliques doivent être traitées à l’aide d’un film d’huile antirouille possédant les propriétés suivantes :
  - i. déplacement d’humidité;
  - ii. étalement (action capillaire);
  - iii. faible teneur en solvant;
  - iv. compatibilité avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés pour la construction de véhicules;
  - v. non toxique;
  - vi. dégouttement minimal.
- c) Une preuve écrite émise par un laboratoire d’essai indépendant certifiant que la remorque a subi avec succès un essai de 12 heures au brouillard salin selon la norme ASTM B117 doit être fournie. Les produits de marque Krown Rust Control et Rust Check ont déjà été certifiés. Aucune preuve n’est donc nécessaire pour ces produits.
- d) Les surfaces à traiter comprennent, sans s’y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les moulures, les interstices, les points de soudure, le dessous de la caisse et les supports extérieurs exposés.
- e) Une décalcomanie et des papiers de garantie **doivent**<sup>(E)</sup> être fournis avec chaque remorque.
- f) Des lettres de rappel annuelles **doivent**<sup>(E)</sup> être fournies pour chaque remorque.
- g) Le système de protection contre la corrosion **doit**<sup>(E)</sup> être largement disponible au Canada, ou au moins offert par des services mobiles.

h) Le système de protection contre la corrosion doit<sup>(E)</sup> être de marque Krown.

**3.12.4 Matériaux résistants à la corrosion** – Les points suivants s’appliquent :

a) Des dispositifs de fixation en acier inoxydable, zingués ou galvanisés à chaud, doivent<sup>(E)</sup> être fournis.

b) La remorque doit<sup>(E)</sup> être conçue de façon à empêcher la corrosion galvanique.

**3.12.5 Système de protection contre la corrosion** – Les surfaces métalliques doivent être traitées à l’aide d’une substance antirouille.

**3.13 Divers** – Les points suivants s’appliquent à l’ensemble de la remorque, sauf indication contraire.

**3.13.1 Plaque d’identification** – Les renseignements ci-dessous doivent être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé mais bien en vue :

a) nom du constructeur, modèle, année du modèle, numéro de série;

b) PNBE et PNBR.

**3.13.2 Plaques d’avertissements et d’instructions** – Les éléments suivants doivent être fournis :

a) plaques posées bien à la vue de l’utilisateur et conformes aux pratiques commerciales standard;

b) symboles internationaux ou indications bilingues;

c) instructions de démarrage du moteur et toutes autres procédures spéciales à respecter.

**3.13.3 Lubrifiants et liquides** – La remorque doit<sup>(E)</sup> être entretenue à l’aide de liquides et lubrifiants standard compatibles avec la saison et le lieu de livraison.

**3.14 Renseignements livrables** – Les points suivants s’appliquent à l’ensemble de la remorque. Les éléments suivants doivent être fournis :

a) **Manuels de l’équipement** – Les manuels suivants doivent être fournis :

i. **Manuel de l’opérateur ou du propriétaire** – Le manuel de l’opérateur doit être fourni en format bilingue ou sous la forme de deux manuels distincts (un en anglais, un en français) dans la même reliure. **Une copie imprimée du manuel de l’opérateur doit être livrée avec chaque remorque.**

ii. **Manuel de pièces** – Le manuel de pièces doit être en anglais (une traduction en français est souhaitable).

iii. **Manuel de maintenance (réparation en atelier)** – Le manuel de maintenance (réparation en atelier) doit être en anglais (une traduction en français est souhaitable).

iv. Une copie des manuels sur CD ou DVD-ROM est acceptable. Le CD ou le DVD-ROM doit contenir une copie de tous les manuels dont il est question aux alinéas 3.14 a) i, ii et

iii ci-dessus. Pour des questions d'utilisabilité, le CD ou le DVD-ROM **ne doit pas** être protégé à l'aide d'un mot de passe. L'exigence obligatoire de l'alinéa 3.14 a) i **doit** être respectée.

- v. **Échantillons de manuels** – Un échantillon de tous les manuels susmentionnés **doit** être remis au responsable technique au moins 15 jours ouvrables avant la livraison des remorques. Les échantillons de manuels ne seront pas rendus. Le responsable technique donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours.
- b) **Fiche technique** – L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique une fiche technique pour chaque marque/modèle de remorque complète fournie. Pour préparer la fiche technique, l'entrepreneur **doit** remplir les champs requis du gabarit fourni par le responsable technique et y joindre une photographie de la remorque en format électronique.
- c) **Photographies** – L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique deux (2) photographies numériques, soit une vue de trois quart avant gauche et une vue de trois quart arrière droit. L'arrière-plan de ces photographies **doit**<sup>(E)</sup> être bien dégagé. Les photographies **doivent**<sup>(E)</sup> avoir une résolution d'au moins quatre mégapixels.
- d) **Lettre de garantie** – L'entrepreneur **doit** fournir, avec chaque remorque livrée, un exemplaire de la lettre de garantie remplie dans le format approuvé par le responsable technique. Au moment de l'expédition des remorques, l'entrepreneur **doit** faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre d'avis de garantie pour chaque remorque expédiée. Un exemplaire de la lettre de garantie **doit** être envoyé au responsable technique en format électronique.
- e) **Billet de production** – L'entrepreneur **doit** fournir un billet de production, ou l'équivalent, qui décrit les composantes fournies sur la caisse et le châssis. Un exemplaire du billet **doit** accompagner chaque remorque terminée au point de livraison final. Un exemplaire de la fiche **doit** être envoyé au responsable technique dès que possible.
- f) **Familiarisation** – L'entrepreneur **doit offrir** un cours de familiarisation d'une journée (8 heures) à chaque destination de livraison, au plus tard dans le mois suivant la livraison de chaque remorque. Le cours **doit** traiter en détail du fonctionnement et de l'entretien normal de la remorque et de l'équipement, et **doit** être donné en deux blocs de quatre heures pour la formation des utilisateurs et la formation des personnes responsables de la maintenance.

#### 4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

**4.1 Exigences relatives au système qualité** – Le système qualité de l'entrepreneur **doit** être conforme aux dispositions contractuelles relatives à l'assurance de la qualité. L'entrepreneur **doit** assumer l'entière responsabilité du système qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) veillera à ce que l'entrepreneur fournisse un système qualité.

**4.2 Essais de rendement et de vérification** – La première remorque **doit** être examinée et soumise à un essai de rendement par l'entrepreneur afin d'assurer la conformité de chaque élément aux exigences prescrites. Le représentant de l'assurance de la qualité ou le responsable technique peut assister à l'essai et faire fonctionner la remorque suffisamment pour en évaluer la maniabilité.

## APPENDICE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

### DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

LA RÉPONSE DES SOUMISSIONNAIRES DOIT ÊTRE DACTYLOGRAPHIÉE

CCE – À DÉTERMINER

#### 1 PORTÉE

**1.1 PORTÉE** – Le présent appendice porte sur les renseignements techniques que doit fournir chaque soumissionnaire. Ces renseignements sont exigés par le responsable technique à des fins d'évaluation technique de l'équipement proposé.

**REMARQUE : IL INCOMBE AUX SOUMISSIONNAIRES D'ÉCLAIRCIR LES QUESTIONS TECHNIQUES EN SUSPENS EN SOUMETTANT UNE DEMANDE ÉCRITE À L'AGENT DE NÉGOCIATION DES MARCHÉS AVANT LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION.**

**3.1 Modèle standard** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

a) Marque, modèle et capacité \_\_\_\_\_

Année du modèle \_\_\_\_\_

**3.2.1 Règlement sur la sécurité** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3.2.2 Ergonomie et sécurité** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3.3 Maintenabilité** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3.4 Conditions d'exploitation** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **3.5 Charge utile et poids**

**3.5.1 Charge utile et poids** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

a) 

	<u>Avant</u>	<u>Arrière</u>	<u>Totale</u>
--	--------------	----------------	---------------

Poids à vide total \_\_\_\_\_

Charge utile maximale \_\_\_\_\_

Poids brut total \_\_\_\_\_

b) Poids nominal brut de la remorque (PNBR) \_\_\_\_\_

Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) – Avant \_\_\_\_\_

Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) – Arrière \_\_\_\_\_

**3.6** **Dimensions** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

a) Longueur hors tout \_\_\_\_\_

b) Largeur hors tout \_\_\_\_\_

c) Hauteur intérieur de la caisse \_\_\_\_\_

d) Hauteur extérieur de la caisse \_\_\_\_\_

e) Hauteur du pivot d'attelage \_\_\_\_\_

f) Distance entre les essieux \_\_\_\_\_

g) Plage d'ajustement des paliers \_\_\_\_\_

h) Distance entre l'avant de la remorque et le pivot d'attelage \_\_\_\_\_

i) Dégagement de la béquille (LWC) \_\_\_\_\_

**3.7** **Vitesse** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3.8** **Châssis et systèmes auxiliaires**

**3.8.1** **Freins à air comprimé** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

a) Freins – Marque, modèle et dimensions \_\_\_\_\_

b) Récepteurs de freinage – Marque et modèle \_\_\_\_\_

**3.8.2** **Pneus et roues** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

a) Pneus – Marque, modèle et taille \_\_\_\_\_

b) Roues – Marque, modèle et taille \_\_\_\_\_

**3.8.3** **Suspension et essieux** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

a) Essieu intermédiaire – Marque, modèle et capacité \_\_\_\_\_

Essieu arrière – Marque, modèle et capacité \_\_\_\_\_

b) Suspension – Marque, modèle et capacité \_\_\_\_\_

**3.8.4** **Béquille** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

a) Béquille – Marque, modèle et capacité \_\_\_\_\_

**3.9** **Système électrique**

3.9.1 **Éclairage** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.10 **Construction de la remorque**

3.10.2 **Cadre** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Description \_\_\_\_\_

3.10.3 **Pivot d'attelage** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Taille du pivot d'attelage \_\_\_\_\_

3.10.4 **Plancher** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

a) Description et épaisseur \_\_\_\_\_

3.10.5 **Toit** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.10.6 **Rampe latérale** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.10.7 **Rampe arrière motorisée** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.10.8 **Caractéristiques** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

a) **Rails d'arrimage** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.11 **Équipement divers**

3.11.1 **Emplacement de l'équipement** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.11.2 **Points de remorquage et d'arrimage** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.11.3 **Compartiment de rangement** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Dimensions du compartiment – Longueur \_\_\_\_\_ Largeur \_\_\_\_\_ Hauteur \_\_\_\_\_

3.11.4 **Bavettes garde-boue** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.11.5 **Roue de secours et outils** – Conformes? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.11.6 **Ruban réfléchissant** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.11.7 **Porte-plaque (matières dangereuses)** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.11.8 **Porte-plaque d'immatriculation** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.11.9 **Support de document** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3.12 **Peinture et protection contre la corrosion**

- 3.12.1 **Finition de la peinture** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- 3.12.2 **Couleur de la peinture** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- 3.12.3 **Matériaux résistants à la corrosion** – Conformés? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- 3.12.4 **Système de protection contre la corrosion** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- 3.13 **Divers** – Conforme? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- 3.17 **Renseignements livrables** – Conformés? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

